

AiRT-DE --- FAMILLE

Festival artistique d'économie circulaire participatif

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente sont consultables en permanence sur le site internet www.airtdefamille.fr.

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces conditions générales de vente avant la remise de votre objet. Ces conditions s'appliquent dès l'achat de votre billet en ligne.

Présentation de l'opération AiRT DE FAMILLE

METRONOMI, SARL au capital de 8 000 euros, enregistrée sous le numéro 808 492 300 000 13, et dont le siège social est situé 41 rue Laure DIEBOLD, 69009 LYON, organise la 2^{ème} édition du festival artistique d'économie circulaire participatif à Lyon.

Pour réaliser son projet, la société **METRONOMI** entend se voir remettre par toutes les personnes intéressées, des objets usuels de la vie courante, qui seront ensuite confiés à des artistes sélectionnés par le programme d'incubation **omart** en vue de leur transformation en œuvres d'art.

Ces œuvres seront par la suite mises en valeur au sein d'un espace spécialement conçu pour accueillir cette exposition temporaire, participative et collaborative, avant d'être restituées, en leur forme finale, à leur propriétaire.

Le présent règlement détermine les conditions de vente à ce type d'exposition :

Article 1 - Objet du contrat :

Par le présent contrat, le Participant confie à la société **METRONOMI**, en toute connaissance de cause du projet **AIRT DE FAMILLE**, un objet précisément identifié et numéroté, dans le but de collaborer à l'exposition participative organisée par **METRONOMI**.

Les présentes conditions générales de vente expriment l'intégralité des obligations des parties. En ce sens, le participant est réputé accepter sans réserve l'intégralité des dispositions prévues dans ces conditions générales. **METRONOMI** s'engage pour sa part à respecter l'intégralité de ses engagements découlant des dites conditions.

Article 2 - Éligibilité au projet AiRT DE FAMILLE :

Toute personne physique âgée de 16 ans et plus pouvant justifier de son identité par un document en cours de validité peut confier à **METRONOMI** un objet en vue de sa participation au festival artistique d'économie circulaire organisé par **METRONOMI**.

Article 3 - Acceptation des modifications ou transformations de l'objet :

De manière expressément expliquée et acceptée, le Participant déclare avoir entièrement conscience de la finalité artistique de la démarche du projet **AIRT DE FAMILLE**, et de la très forte probabilité que l'objet remis puisse être transformé en une œuvre d'art potentiellement très différente et aux caractéristiques très éloignées de l'objet initialement confié.

Le Participant reconnaît donc être conscient et avisé que l'objet remis à **METRONOMI** subira des transformations radicales, ou non, pouvant le rendre inutilisable dans sa fonction initiale, ou lui en donner une nouvelle.

L'artiste auquel sera confié l'objet pourra laisser libre champ à sa propre conception et exploitation de l'objet et aura donc toute autorisation pour le modifier sans que le participant ne puisse se retourner contre lui ou contre **METRONOMI**.

L'artiste aura la possibilité d'apposer sa signature ou tout signe distinctif sur l'objet, sans réclamation possible de la part du participant.

De plus, le participant s'engage à ne faire valoir aucune réclamation, notamment financière, à l'encontre de **METRONOMI** ou de l'artiste auquel sera

confié l'objet, en cas de perte ou diminution de valeur de l'objet entre le moment de sa remise et sa transformation en œuvre d'art.

Article 4 - Objets éligibles :

- Interdiction des objets dangereux ou vivants :

Aucun objet dangereux, coupant ou abrasif, ou constitué notamment de matières et objets explosifs, liquides ou matières inflammables, matières auto-réactives et matières solides explosibles, matières sujettes à inflammation spontanée, matières toxiques, matières infectieuses, matières radioactives, matières corrosives, ne pourront être remis à **METRONOMI** dans le cadre de la présente opération artistique.

De même, **METRONOMI** n'acceptera la remise d'aucun élément vivant (végétal ou animal).

- Interdiction du fait de leur composition :

Du fait de leur composition, certains objets ne pourront être transformés par les artistes : textiles divers, fourrure...

METRONOMI se réserve donc le droit de refuser tout type d'objets non compatibles avec la transformation imaginée par les artistes.

- Classification des objets :

METRONOMI classifiera les objets confiés en 2 tailles :

- Taille S (petits objets) : H : 30cm / L : 30cm / P : 30cm
- Taille M (moyens objets) : H : 80cm / L : 60cm / P : 50cm

La décision de classification des objets dans chaque catégorie relèvera de l'appréciation expresse de **METRONOMI** et de ses représentants.

En cas de contestation de la part du Participant au sujet de la classification proposée par **METRONOMI**, **METRONOMI** dispose de la faculté unilatérale de refuser définitivement l'objet en litige.

Article 5 - Propriété des biens :

Le Participant atteste sur l'honneur être le propriétaire de l'objet remis à **METRONOMI**, et de disposer de tous les droits lui permettant de le confier à **METRONOMI** dans le cadre de la présente opération artistique.

En cas de litige ou de réclamation de tiers à l'encontre de **METRONOMI** ou de l'artiste, l'appel en cause et en garantie du Participant sera systématiquement mis en œuvre par **METRONOMI**.

Article 6 - Participation financière :

Lors de la remise de son objet à **METRONOMI**, le Participant s'engage à verser à **METRONOMI** une contribution financière définie en fonction de la classification de l'objet qu'il veut voir transformer en œuvre d'art :

- Taille S (petits objets) : 35 €
- Taille M (moyens objets) : 45 €

Cette participation sera versée pour chaque objet, même en cas de remise de plusieurs objets à **METRONOMI** par le même Participant.

Ce versement servira notamment à financer les frais d'exposition ainsi que la rémunération des artistes.

En contrepartie de ce versement, le Participant bénéficiera d'un droit d'entrée nominatif pour accéder à l'exposition artistique organisée par **METRONOMI** dans le but d'exposer l'intégralité des objets qui lui auront été confiés.

Article 7 - Procédure de remise des objets :

Lors de la remise d'un ou plusieurs objets, **METRONOMI** créera une fiche « Participant ».

Cette fiche comportera les coordonnées (nom, prénom, adresse, mail, numéro de téléphone) du participant, ainsi que la liste des objets confiés à **METRONOMI**.

Cette fiche et ses annexes seront conservées par **METRONOMI**, et constitueront les documents contractuels entre **METRONOMI** et le Participant.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978, ainsi qu'au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE dit règlement général sur la protection des données (RGPD), chaque Participant dispose du droit d'accès et de rectification aux données personnelles qui le concernent.

La remise des objets sera faite sans rendez-vous, aux horaires et dates prévues par **METRONOMI** à cet effet :

- Du 1er au 5 mars 2023 de 11h à 19h

À tout moment, **METRONOMI** ou les personnes le représentant, dispose de la faculté unilatérale de refuser un objet ne correspondant pas aux critères des objets éligibles définis ci-dessus, présentant le moindre risque, ou étant contraire à l'esprit familial, festif et collaboratif de l'exposition.

Lors de la remise de chaque objet, celui-ci sera inspecté, photographié et identifié par **METRONOMI** au moyen d'un système d'étiquetage.

Les références et photographies de chaque objet seront portées au dossier conservé par **METRONOMI** pour chaque objet.

Article 8 - Durée du contrat :

Le Participant et **METRONOMI** seront liés dès la remise de l'objet par le Participant, impliquant l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le festival artistique participatif **AIRT DE FAMILLE** organisé par **METRONOMI** se tiendra du 29 avril au 30 juillet 2023.

La collaboration entre **METRONOMI** et le Participant prendra fin dès la restitution de son objet au Participant, qui devra être intervenue au plus tard le 10 septembre 2023.

En tout état de cause, ces dates sont données à titre purement indicatives, et sont susceptibles d'être modifiées en cas de force majeure, incluant toute décision sanitaire liée à l'épidémie de COVID et pouvant influencer sur la durée de l'exposition ainsi que sur la possibilité d'accueillir du public dans des lieux d'exposition.

Article 9 - Restitution :

METRONOMI ne souhaite pas conserver les objets qui lui ont été remis en vue d'être transformés en œuvres d'art par les artistes choisis.

Chaque objet sera restitué au participant, qui devra présenter, lors de toute demande de restitution, un billet nominatif.

Les dates et horaires de restitution seront définis par **METRONOMI** comme suit :

- Du 1^{er} au 10 septembre de 11h à 19h.

Comme évoqué précédemment, la restitution ne pourra avoir lieu qu'après la clôture de l'exposition. Aucune demande de restitution anticipée, pour quelque motif que ce soit, ne sera accordée par **METRONOMI**.

De plus, cette restitution devra intervenir au plus tard le 10 septembre 2023. **METRONOMI** ne procédera en effet à aucune démarche auprès des participants afin d'organiser la restitution.

Lors de la restitution, un signe distinctif (sticker) sera apposé par **METRONOMI** sur l'objet afin de certifier que le dit objet a fait partie de l'exposition collaborative et participative **AÏRT DE FAMILLE**.

En cas de non-réclamation de son objet par le participant au dernier jour prévu par **METRONOMI** pour cette restitution, il est convenu par le Participant que l'objet confié à **METRONOMI** deviendra la pleine et entière propriété de **METRONOMI**, permettant à **METRONOMI** d'en disposer comme bon lui semble, sans aucune réclamation possible de la part du Participant.

Article 10 - Litiges – Responsabilités :

La responsabilité de **METRONOMI** ne saurait être engagée, pour quelque raison que ce soit, en cas de dommages aux objets déposés du fait de leur manutention, de tout phénomène naturel (soleil, poussière, humidité, incendie...) ou en général de toute action inhérente à leur transformation en œuvre d'art.

METRONOMI atteste être couvert par une assurance couvrant les risques de responsabilité civile, incendie et vol à l'intérieur de l'atelier des artistes et du lieu d'exposition, dans la limite maximum, pour chaque objet, de la contribution financière versée par le participant lors de la remise de son objet (35 ou 50 euros maximum par objet en fonction de sa catégorie).

Article 11 - Incessibilité – Intuitu personae :

Le Contrat étant conclu en considération de la personne de chacun des signataires, les parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit de **METRONOMI**.

A défaut, **METRONOMI** serait en droit de résilier le Contrat, aux torts exclusifs du Participant, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts que **METRONOMI** serait également en droit de réclamer, de ce fait.

Article 12 - indivisibilité :

Le Contrat prévaut sur tout contrat, toute convention, tout accord écrit ou oral que les Parties ont pu avoir / conclure entre elles préalablement à la signature du Contrat. Le Contrat, son Préambule et ses Annexes forment un tout indivisible qui seul régit les relations que les Parties entretiennent entre elles à compter de sa signature.

Article 13 - Droit applicable :

Le Contrat est soumis au droit français.

Tous différends auxquels le Contrat pourrait donner lieu, concernant sa validité, son interprétation, son exécution, et/ou sa résiliation ainsi que leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions de Lyon.